

DÉFENDRE MES CONDITIONS DE VIE ET DE TRAVAIL LÀ OÙ JE TRAVAILLE !

CERTIFIÉ CONFORME

N.S.T.C.®

Nouveau Statut du Travail Cheminot



GAGNONS DES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES POUR TOUS LES CHEMINOTS !

À LA SNCF, DANS SES FILIALES ET DANS LES ENTREPRISES DE LA BRANCHE !



POURQUOI DES ACTIVITÉS SOCIALES POUR TOUS ?

La création systématique de filiales pour répondre aux appels d'offres Voyageurs, les possibles velléités similaires quant au "Service Librement Organisé" (TGV et Intercités), le démantèlement de Fret et sa substitution par deux filiales remettent en cause l'accès aux Activités Sociales et Culturelles des cheminots.



Ces choix conduisent à exclure des milliers de cheminots à très court terme des CASI/CCGPF et menacent l'équilibre financier déjà fragile de nombreuses structures. Il s'agit là d'une remise en cause des droits historiques pour l'ensemble des cheminots, actifs comme retraités.



Il aura fallu plusieurs décennies avant de bénéficier, comme les autres salariés de ce pays, de ce droit chèrement acquis.

- Plus de 70 000 cheminots et ayants droit ont participé aux arbres de Noël en 2024 avec les CASI ;
- Ce sont des milliers de repas préparés et servis chaque jour dans nos restaurants d'entreprise ;
- Ce sont 14 000 enfants partis avec le CCGPF en colonie de vacances et près de 4 000 mini-séjours avec les CASI en 2024 ;
- 50 000 cheminots et ayants droit partis en vacances avec le CCGPF en 2024 ;
- Ce sont plusieurs centaines de salariés qui œuvrent chaque jour au service des cheminots et de leur famille ;
- Ce sont des centaines de clubs, associations, groupements formant les sociétés d'agents sur tout le territoire.

NOUS REVENDIQUONS :



- ➔ Le maintien de l'accès à toutes les Activités Sociales et Culturelles pour tous les cheminotes et cheminots actifs et retraités, quelle que soit leur entreprise ;
- ➔ L'augmentation des enveloppes travaux et restauration ;
- ➔ Le maintien d'une représentation démocratique décidée par les salariés, avec leurs représentants, afin de gérer les activités sociales ;
- ➔ Une dotation à hauteur de 3 % de la masse salariale des actifs et 1 % des retraités.

